Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260507-20260507_D13-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 mai 2026

Le sept mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures dix, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 16** **Pouvoirs : 3**
Votants : 19

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, LAURENT Marie-Thérèse, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : ALAGNA Romain (pouvoir à HERGAUX-PARÉ Marie-Ange), Mme BOUREUX Adeline (pouvoir à BOUCHON Sophie), LAMRAOUI Mohand (pouvoir à MATHIEU Lorraine)

Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier

Réf. 20260507 – D13

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : Liste proposée aux services fiscaux

Madame la Maire expose que, suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et dans le cadre du renouvellement de la commission, la Direction Départementale des Finances Publiques a demandé la constitution d'une liste de 24 commissaires (contribuables communaux) appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.
Elle donne connaissance de la liste proposée et précise que seule la moitié des commissaires sera désignée par les services fiscaux (6 titulaires et 6 suppléants). Cette liste sera transmise aux services compétents pour validation.

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) joue un rôle essentiel dans l'évaluation des bases d'imposition locales et dans l'examen des réclamations relatives à la fiscalité directe. Conformément aux dispositions du Code général des impôts et du Livre des procédures fiscales, il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables susceptibles d'être désignés comme commissaires par les services fiscaux.

VU l'article 1650 du Code général des impôts relatif à la composition et aux missions de la Commission communale des impôts directs ;
VU les articles 1503, 1504, 1505 et 1510 du Code général des impôts relatifs aux missions d'évaluation des propriétés bâties et non bâties ;
VU l'article R*198-3 du Livre des procédures fiscales relatif aux avis formulés par la commission sur les réclamations en matière de fiscalité directe locale ;
VU l'article L. 2121-32 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260507-20260507_D13-DE

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double pour permettre la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs par les services fiscaux ;

CONSIDÉRANT que cette commission intervient notamment dans l'établissement des tarifs d'évaluation des locaux de référence, l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, ainsi que dans l'examen des réclamations relatives à la taxe d'habitation ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des commissaires est alignée sur celle du Conseil municipal et que leur désignation doit intervenir dans les deux mois suivant son installation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la liste des **24 commissaires** proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, annexée à la présente délibération

CHARGE Madame la Maire de transmettre cette liste aux services de la Direction des Finances Publiques pour désignation des membres titulaires et suppléants.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 11 mai 2026

La Maire – Sophie BOUCHON

MAIRIE DE ST-JACUT LES PINS 56 Morbihan

Le secrétaire – Xavier GUILLOTIN

Publié le : 13. mai 2026